

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 29 juin 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 058-265801944-20230629-DEL29062023_2-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 4

Présents (7) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
François DIOT, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Nathalie GEMZA, Administratrice
Roger CLAY, Administrateur

Excusés (6) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale - procuration à Hervé BARSSE
Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN
Jean-Jacques MARAND, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

DEL29062023- 02

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BATIMENT SITUE 20 RUE ALBERT CAMUS
ENTRE LE CCAS DE NEVERS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération DEL26062018-21 relative à la convention de mise à disposition par la Ville de Nevers d'un bâtiment au CCAS pour accueillir le Centre de Santé géré par la Mutualité Française Bourguignonne ;

Vu les délibérations DEL03072018-12, DEL27092018-06 et DEL01072021-02 relatives à la mise à disposition par le CCAS du bâtiment situé 20 rue Albert Camus à la Mutualité Française Bourguignonne pour les activités du Centre de Santé ;

Considérant la décision du groupe *VYV 3 BOURGOGNE* de confier au 1^{er} juillet 2023, l'activité du Centre de Santé polyvalent de Nevers au Conseil Départemental de la Nièvre, actée communément en date du 27 mars 2023 par le Conseil Départemental et du 26 avril 2023 par le groupe *VYV 3 BOURGOGNE* ;

Considérant que cette décision fait cesser de fait le conventionnement existant entre le CCAS et groupe *VYV 3 BOURGOGNE* concernant les conditions d'occupation du bâtiment du Centre de Santé ;

Considérant qu'afin que l'activité du Centre de Santé se poursuive sous la responsabilité du Conseil Départemental de la Nièvre, un nouveau contrat doit être réalisé avec le CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de la convention soumise à votre approbation, définissant les engagements du CCAS et du Conseil Départemental de la Nièvre et fixant à 15 000 € le montant de la redevance pour la période du 01/07/2023 au 31/12/2023 ;
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer cette convention et tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

